



Contrat de capitalisation

Le contrat de capitalisation ressemble à une assurance vie : une sorte de compte d'épargne, avec une palette de supports financiers variable. Mais, contrairement à l'assurance vie, les capitaux tombent dans la succession en cas de décès.

Le capital est-il garanti ? Oui, si l'argent est placé dans le fonds en euros. Les intérêts générés sont alors définitivement acquis à l'épargnant. Pour d'autres supports, comme des Sicav ou des FCP, il n'y a pas de garantie.

L'argent est-il disponible ? Il existe un délai de renonciation de trente jours pour récupérer sa mise, frais inclus. Ensuite, il est possible de retirer tout ou partie du capital présent sur le contrat via un « rachat ». Autre solution : demander un prêt à son assureur, une « avance » en termes techniques.

Combien ça rapporte ? Pour commencer, des frais sur versements de 3 % en moyenne minorent le capital investi. Ensuite, le rendement dépend du support financier dans lequel l'épargne est placée. Sur un actif en euros, la rémunération résulte du taux minimal garanti par l'assureur et d'une part des bénéfices financiers dégagés par le fonds. Elle est en moyenne de 2,30 % net pour 2015, hors prélèvements sociaux. Pour l'épargne investie dans les autres supports financiers, la rémunération dépend des marchés boursiers.

C'est l'assurance vie des très riches, soucieux de **diminuer leur ISF**

Quelle est la règle fiscale ? Seul l'argent sortant du contrat est soumis à l'impôt. Tout retrait comprend une partie de l'épargne versée et une part d'intérêts. Seule cette dernière sera fiscalisée, selon un taux d'imposition réduit au fur et à mesure que le contrat vieillit. Pour les souscriptions effectuées depuis le 26 septembre 1997, il est de 35 % avant les quatre ans du contrat, de 15 % entre quatre et huit ans et de 7,5 % au-delà. Mais, dans ce dernier cas, un abattement annuel sur les intérêts est appliqué : 4 600 euros pour une personne seule ou 9 200 euros pour un couple. Il est possible de ne pas opter pour ces taux forfaitaires et d'intégrer les intérêts dans sa déclaration de revenus. Ils seront taxés selon votre tranche marginale d'imposition. Les prélèvements sociaux sont toujours dus. Sur les fonds en euros, ils sont pris chaque année sur les intérêts acquis au 31 décembre, alors qu'ils sont dus uniquement lors des retraits sur les autres fonds du contrat. Concernant l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), le contrat de capitalisation permet de réduire sa facture (*voir encadré*).

Où souscrire ? auprès des cellules haut de gamme des banques et des conseillers en gestion de patrimoine, voire certains courtiers en ligne, comme [Altaprofits](#). ■

NOS CONSEILS 2016

Sauf pour les contribuables redevables de l'ISF, ce produit n'a aucun intérêt. L'épargnant moyen lui préférera un contrat d'assurance vie multisupport ordinaire. En particulier pour bénéficier d'une avantageuse fiscalité successorale.



EN BREF

- **Durée recommandée :** au moins huit ans
- **Risque de perte sur un an :** nul sur les fonds en euros ; 20 % sur les fonds équilibrés ; 40 % sur les fonds actions

PRATIQUE

Les intérêts exclus de l'ISF

Un contrat de capitalisation doit être déclaré à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à sa valeur nominale. C'est-à-dire le capital versé net de frais. Et non à la valeur de rachat du contrat, correspondant au capital et ses intérêts. Un avantage qui n'est pas négligeable sur la durée, d'autant que ce placement n'est pas plafonné en montant. Exemple : vous versez 100 000 euros sur un contrat de capitalisation en euros qui en vaut 150 000 dix ans plus tard. Vous déclarerez toujours 100 000 euros au titre de l'ISF.